
**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177
AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LA VIDANGE PÉRIODIQUE
DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION ET LA
GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE.....14 MARS 2011

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....4 JUILLET 2011

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....6 JUILLET 2011

ATTENDU que l'article 6 du règlement numéro 177 ayant pour objet de régler la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde, a lieu d'être modifié ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement fut préalablement donné par M.Guy Germain, conseiller au siège numéro 3, lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 14 mars 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que soit adopté le règlement numéro 177-3 ayant pour objet de modifier l'article 6 du règlement numéro 177 comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant l'article 6 du règlement numéro 177 ayant pour objet de régler la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde* »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

Le 3^{ème} alinéa de l'article 6 du règlement numéro 177 est modifié comme suit :

La vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention débute le 1^{er} mai de chaque année pour se terminer le 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 4 ième jour de juillet 2011

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire